

Ontario	<p>\$120 pour la mère ou le père et un enfant.</p> <p>\$30 pour un enfant dans un foyer nourricier.</p>	<p>\$16 pour le 2<sup>e</sup> enfant. \$14 pour le 3<sup>e</sup> enfant. \$12 pour le 4<sup>e</sup> enfant. \$10 pour le 5<sup>e</sup> enfant. \$ 8 pour le 6<sup>e</sup> enfant.</p> <p>\$25 pour un second enfant dans un foyer nourricier; \$15 pour chacun des autres.</p>	Compris dans le budget sur lequel l'allocation est établie.	\$180	L'allocation pour la nourriture peut être augmentée sur recommandation du médecin. Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 mars, on peut payer une allocation de combustible allant jusqu'à \$24 par mois; dans des conditions particulières, l'allocation de combustible peut être augmentée de 20 p. 100.
Manitoba	<p>Nourriture, vêtements et besoins personnels: de \$52 à \$64, selon l'âge de l'enfant. Logement: loyer, jusqu'à \$55, ou taxes, assurances et réparations secondaires, jusqu'à \$20 plus le principal et les intérêts d'une hypothèque ou entente au sujet de la vente à concurrence de \$55 moins les impôts. Services publics: jusqu'à \$7.</p>	<p>\$14 pour un enfant jusqu'à 3 ans \$16 pour enfant de 4 à 6 ans \$21 pour enfant de 7 à 11 ans \$26 pour enfant de 12 à 18 ans (moins déductions pour le 4<sup>e</sup> et chaque enfant subséquent).</p>	\$25	Non fixé.	\$10 par mois au besoin. Service de ménagères au besoin. Allocation de combustible accordée durant 8 mois. Jusqu'à \$150 par année pour besoins spéciaux non visés par le programme de base.
Sask.	<p>\$60</p> <p>\$35 pour un enfant qui habite avec un tuteur.</p>	<p>\$10</p> <p>\$20 pour chaque autre enfant qui habite avec un tuteur.</p>	<p>\$20</p> <p>Payable également si le père est dans une maison de repos ou un sanatorium.</p>	<p>\$150</p> <p>\$170 si le père invalide est à la maison, dans une maison de repos ou un sanatorium.</p>	La municipalité peut accorder un supplément en vertu du programme d'assistance sociale. Dans les territoires non organisés, la province paie le coût total.
Alberta	\$70	<p>\$20 pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> enfants. \$15 pour le 4<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> enfants. \$10 pour le 7<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> enfants.</p>	Ne s'applique pas.	\$185	La municipalité peut accorder une aide supplémentaire, dont 80 p. 100 est remboursé par la province. Dans les territoires non organisés, la province en paie le coût entier.
Col.-Brit.	Les allocations aux mères nécessiteuses sont versées entre autres, en vertu de la loi sur l'assistance sociale; les chiffres distincts ne sont pas connus.		...	...	...